



Arrêté préfectoral du. 1.9 JAN, 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St GILDAS DE RHUYS

Le Préfet du Morbihan Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011 relatif à la prescription du plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St Gildas de Rhuys ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

## ARRETE

Article 1 : le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St Gildas de Rhuys.

Article 2 : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St Gildas de Rhuys sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques prise en compte ainsi que le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune (annexes 1 et 2).
- la fiche de synthèse (annexe 3)
- la cartographie des zones exposées (annexe 4).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et souspréfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 1 9 JAN, 2012

e Préfet

Jean Hangos SAVY

## Information sur les Risques Majeurs



Le Préfet du Morbihan

## Commune de St Gildas de Rhuys

## Information sur les risques naturels et technologiques majeurs Pour l'application des I, II et III de l'article L125-5 du Code de l'Environnement

1. Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du1.9IAN;	2012				
2. Situation de la commune au regard d'un ou prévisibles [PPRn]	plusieurs p	olans de p	révention	de risque	s naturels
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn			oui	⊠ non	
PPRL de la presqu'île de Rhuys – prescription	Date: 1	3/12/2011	Aléa ;	submersion	marine
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]  La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui □ non ☒					
4. Situation de la commune au regard du zona sismicité	age réglem	entaire po	our la pris	se en com	pte de la
en application des articles R563-4 et R125-23 du coc 1254 et n° 2010-1255	de de l'envir	onnement	modifiés pa	ar les décre	ts n°2010-
	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité :	Zone 5 🛘	Zone 4 🛛	Zone 3 🗆	Zone 2 🗵	Zone 1
5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques					
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <a href="www.prim.net">www.prim.net</a> dans la rubrique « ma commune face aux risques » et dans l'annexe n° 2 de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du					

En l'absence de cartes d'aléas PPRL établies selon la circulaire du 27/07/2011 et du guide PPRL en cours de finalisation, se référer aux cartes des zones basses de submersion marine (cartes notifiées par le Préfet

→ L'ensemble des pièces est consultable sur internet : <a href="http://www.morbihan.gouv.fr">http://www.morbihan.gouv.fr</a>

6. cartographie - pièces jointes à cette fiche

dans le cadre d'un porter à connaissance à l'automne 2011)